

DELIBERATION N° 89/06-20 – COMITE TECHNIQUE PARITAIRE/DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'arrêté ministériel du 18 Avril 1989 (paru au J.O. du 27 Avril 1989) les élections des représentants du personnel aux Comités Techniques Paritaires auront lieu le 15 Juin 1989.

Présidé par le Maire, le Comité Technique Paritaire donne son avis sur les problèmes d'organisation et de fonctionnement des services, les programmes de modernisation des méthodes de travail, leurs incidences sur la situation des personnels et tous problèmes d'hygiène et de sécurité.

Les Comités Techniques Paritaires comprennent de 6 à 30 membres titulaires dont la durée du mandat est de 6 ans, en nombre égal entre élus et agents.

Les représentants de la Commune sont désignés parmi les membres du Conseil Municipal.

Les représentants du personnel sont élus par les agents permanents de la collectivité.

Le Comité est convoqué par le Président au moins deux fois par an.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres en fonction des effectifs de la Commune et après consultation des syndicats.

Les élections des représentants du personnel ont lieu au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

L'organisation de ces élections incombe à la Commune qui en assume la charge financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 25 voix pour et quatre abstentions, décide :

- de fixer à 6 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire de la Ville de LUDRES,

- de désigner :

- Membres titulaires :

- . M. REMY
- . M. RAVERDEL
- . M. BRUNGARD

- Membres suppléants :

- . M. LACHAISE
- . M. BORACE
- . M. PAGOT